



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 204-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.273

Déposée le : 12.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole)
Baumann (Münsingen, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Revaloriser les auxiliaires de classe

Pour faire face à la pénurie majeure d'enseignantes et d'enseignants, en particulier à l'école obligatoire, la présente intervention propose de doter les auxiliaires de classe du statut d'assistantes et d'assistants scolaires.

Le Conseil-exécutif est chargé des points suivants :

1. Élaborer, en collaboration avec la Haute école pédagogique (HEP), un profil pour la fonction d'assistante ou d'assistant scolaire, dans l'optique de remplacer le profil existant d'auxiliaire de classe.
2. Veiller à ce que soit développé, en collaboration avec la HEP, un cursus de formation pour ce nouveau profil de métier. La formation en question devra tenir compte de l'expérience professionnelle et de la situation des personnes intéressées (formation en cours d'emploi, principe modulaire).
3. Élaborer les bases légales pour la reconnaissance de ce nouveau métier, les conditions d'engagement et une rémunération appropriée.
4. Le nouveau profil est appelé à remplacer la fonction d'auxiliaire de classe. Il s'agit de faire en sorte que la transition de l'ancien au nouveau profil se fasse avec le moins de complications possible.
5. Les assistantes et les assistants scolaires n'ont pas pour vocation de remplacer les enseignantes et les enseignants.
6. Il convient de déterminer, en coopération avec la HEP, de quelle manière les assistantes et les assistants scolaires pourront acquérir, si elles ou ils le souhaitent, un diplôme d'enseignement à part entière reconnu par la Confédération. En particulier, il devra être possible d'acquérir ce diplôme par modules et en cours d'emploi, et l'expérience accumulée en tant qu'assistante ou assistant scolaire devra être prise en compte de manière appropriée.

Développement :

La pénurie d'enseignantes et d'enseignants se prolonge et donne de plus en plus fréquemment lieu à des situations où, dans les faits, les membres du corps enseignant prennent en charge plus d'une classe à la fois. Par ailleurs, certains aspects de l'hétérogénéité des élèves (notamment la part importante d'élèves allophones) entraînent une charge de travail supplémentaire considérable. Il est particulièrement problématique que cette évolution vienne encore renforcer le manque d'enseignantes et d'enseignants, pour la simple raison que la pression à laquelle ils sont exposés augmente, ce qui renforce le risque d'abandon informel ou formel de la profession (réduction de taux d'occupation, reconversion professionnelle). Sur la base du profil assez provisoire d'auxiliaire de classe, la présente intervention propose de créer une nouvelle profession structurée, celle d'assistante ou d'assistant scolaire. Il importe d'assurer une implication étroite de la HEP dans ce processus, notamment en ce qui concerne l'élaboration du cursus de formation correspondant. Il conviendra par ailleurs d'encourager les assistantes et assistants compétents à acquérir un diplôme d'enseignement. En revanche, il serait explicitement malvenu de créer une catégorie d'enseignantes et d'enseignants « au rabais », raison pour laquelle les assistantes et assistants scolaires ne devront en aucun cas enseigner seuls. Enfin, il s'agira dans la mesure du possible de former les auxiliaires de classe à la nouvelle profession.

Destinataire

– Grand Conseil